

Commune de PARCAY-MESLAY

* * * * *

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 18 septembre 2008

L'an deux mil huit, le dix huit septembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 11 septembre 2008, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 18*

Etaient présents :
Monsieur Bruno FENET, premier adjoint, monsieur Michel COURATIN, madame Marie-Ange PERINEAU, monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoints, madame Florence CALAND, madame Christèle RETHORE, monsieur Fabrice DUPLESSIER, monsieur Jean-Pierre GILET, monsieur Pierre BEAUFILS, madame Sylvie FIGUET, madame Lolita NATTER, madame Brigitte ANDRYCHOWSKI et madame Martine BAUNARD, madame Christine TAUNAY, monsieur Bernard HAYE, monsieur Julien DEPARIS, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1

Etaient absents excusés : monsieur Philippe RABACA.

Votants : 18

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : madame Christèle RETHORE. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour notamment l'ajout d'une question :

. Modification des horaires d'ouverture du public de la Mairie

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'en prendre acte.

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christèle RETHORE est nommée par le Conseil Municipal, en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2008

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 17 juillet 2008 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

II. AFFAIRES FINANCIERES

6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « One Two Three »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Conseillère municipale déléguée, qui informe l'Assemblée de la demande de subvention de l'Association « One Two Three » dont le but est l'apprentissage de l'anglais pour les enfants et les adultes ainsi que la découverte de la culture anglo-saxonne ;

Pour le démarrage de l'activité de l'association, la Commune entend verser une subvention exceptionnelle de 650 € ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 650 € à l'Association « One Two Three ».

DIT que les crédits autorisant la dépense seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Versement de la cotisation 2007 à l'Association A 28 Sarthe-Touraine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno Fenet qui informe l'Assemblée de la demande de cotisation de l'Association A28 Sarthe-Touraine qui permet à la commune de bénéficier de la procédure mise en place autour du 1% Paysage Indre-et-Loire ;

Le montant de la cotisation pour l'année 2007 s'élève à 388,50 €, soit 0,175 € par habitant ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

VERSE la cotisation communale 2007 d'un montant de 388,50 € à l'Association A28 Sarthe-Touraine.

DIT que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget primitif principal 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Approbation de la convention avec la Commune de Vouvray pour l'accueil des enfants au Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2008-2009

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie-Ange Perineau, Adjointe au Maire qui informe l'Assemblée que le Centre de Loisirs sans hébergement de la Commune accueillera, les mercredis des périodes scolaires, des enfants de Vouvray de 3 à 11 ans, faute de possibilité d'accueil dans cette commune ;

Afin que l'accueil de ces enfants extérieurs ne génère pas de coût supplémentaire pour la Commune de Parçay-Meslay, il a été décidé de conclure avec la Commune de Vouvray une convention de partenariat au terme de laquelle cette dernière s'engage à verser à Parçay-Meslay la somme de 11,70 € par jour et par enfant Vouvrillon, correspondant au coût résiduel d'accueil d'un enfant ;

Vu la délibération de la Commune de Vouvray en date du 22 juillet 2008 ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Parçay-Meslay et la Commune de Vouvray pour l'accueil des enfants de Vouvray au Centre de loisirs, le mercredi des vacances scolaires, durant l'année 2008-2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. ZAC de la Coudrière : approbation du bilan de clôture

Vu l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des conditions d'établissement des conventions d'aménagement ;

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, portant obligation, pour le concessionnaire d'une opération d'aménagement, de faire apparaître les comptes propres à l'opération concédée dans sa comptabilité ;

Vu la Convention de Concession en date du 26 novembre 1991 portant réalisation du Lotissement d'Activités Economiques "La Coudrière" par la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 21 juin 1996 portant sur la prolongation de la concession au 16 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 20 novembre 2007 portant sur la résiliation anticipée de la concession ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire présentant le Bilan de clôture des opérations du Lotissement d'Activités Economiques "La Coudrière" ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE le Bilan de clôture des opérations du Lotissement d'Activités Economiques "La Coudrière",

DONNE QUITUS à la S.E.T. de sa mission,

DONNE mandat à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les documents afférents à cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Palmarès 2008 du concours des maisons fleuries

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Brigitte Andrychowski, Conseillère municipale déléguée, qui porte à la connaissance de l'Assemblée les noms et récompenses attribués par le jury aux lauréats du concours pour l'année 2008 ;

Considérant les délibérations rendues par le jury en charge du classement des Maisons fleuries pour l'année 2008 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui participe à l'embellissement de notre commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE le classement et les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries de l'année 2008 comme suit :

Fleurissement des cours

1 ^{er} ex-aequo	Mme MORANVILLE Madeleine	18 rue des Ecoles	40 € en bon d'achat
1 ^{er} ex-aequo	Mme JARRIAU Cécile	7 rue des Locquets	40 € en bon d'achat

Fleurissement des jardins

1er prix	M. PRIMAULT Gérard	19 Résidence de Frasne	40 € en bon d'achat
2 ^{ème} prix	Mme MALET Léa	14 rue des Locquets	30 € en bon d'achat

Fleurissement des murs et balcons

1 ^{er} prix	M. MOREAU Joël	23 Résidence de Frasne	40 € en bon d'achat
2 ^{ème} prix	Mme HERBEL Thérèse	1 Résidence Le Coteau	30 € en bon d'achat

Coup de cœur

1 ^{er} prix	M. GUERINEAU Germain	79 rue de la Mairie	20 € en bon d'achat
----------------------	----------------------	---------------------	---------------------

TOTAL	240 €
--------------	--------------

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III. TRAVAUX ET MARCHES

11. Approbation de l'avenant n°1 au marché adapté de travaux d'amélioration de la station d'épuration

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet qui rappelle aux membres présents que par délibération en date du 25 avril 2008 la Commune a approuvé le dossier de consultation des entreprises et a autorisé M. le Maire a lancé la consultation pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration ;

Considérant que par délibération en date du 26 juin 2008, le marché a été attribué à la Société MARTEAU pour un montant de 188 990,72 € TTC ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le projet de travaux d'amélioration de la station d'épuration afin de :

- renouveler les équipements dégradés du clarificateur ;
- améliorer la qualité du rejet.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à la somme de 2 954 € HT, soit 3 532,98 € TTC, ce qui porte le marché à la somme de 192 523,70 € TTC.

Le délai de réalisation des travaux n'est pas modifié.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux complémentaires relatifs à la station d'épuration.

DONNE son accord à l'avenant n°1 du marché d'amélioration de la station d'épuration, dévolu à l'entreprise MARTEAU S.A. – LE MANS , pour un montant de 2 954 € HT, soit 3 532,98 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Approbation de l'avenant n°1 au lot 5 et n°2 au lot 1 du marché d'aménagement de la bibliothèque

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN qui rappelle au membres de l'Assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2006, la Commune a attribué le lot n°1 : gros œuvre, du marché de travaux d'aménagement de la bibliothèque à la société PINON pour un montant de 348 113,35 € TTC et a attribué par délibération en date du 14 juin 2007 le lot n°5 : chauffage-ventilation, à la société Missenard Quint B (M.Q.B.) ;

Vu la délibération du 26 juin 2008 par laquelle la Commune a approuvé l'avenant n°1 au lot n°1 : gros œuvre, avec la Société PINON ;

Monsieur COURATIN rappelle aux membres présents que des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de :

- réaliser les travaux de reconstruction de l'ancien perron pour un montant de 14 000 € HT, soit 16 744 € TTC, objet de l'avenant n°2 au lot n°1 : gros œuvre – VRD ;
- modifier les gaines circulaires en gaines rectangulaires pour le passage dans les meubles pour un montant de 1499,99 € HT, soit 1 793 € TTC, objet de l'avenant n°1 au lot n°05 : chauffage-ventilation ;

Vu le projet d'avenant n°2 au lot n°1 et le projet d'avenant n°1 au lot n° 5 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux complémentaires relatifs, d'une part, à la modification des gaines circulaires en gaines rectangulaires, et d'autre part, relatifs à la reconstruction de l'ancien perron ;

DONNE son accord à l'avenant n°2 au lot n°1 dévolu à l'entreprise PINON, pour un montant 14 000 € HT, soit 16 744 € TTC et à l'avenant n°1 au lot n° 5 dévolu à la société MQB pour un montant de 1 499,99 € HT, soit 1 793 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 5 et l'avenant n°2 au lot 1 et tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché d'assistance technique et de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Adjoint au Maire, qui rappelle que par délibération du 26 juin 2008 le conseil municipal a, d'une part, approuvé le cahier des charges relatif à l'assistance technique et à la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration municipale et a autorisé, d'autre part, Monsieur le Maire a lancé la consultation ;

Considérant que le marché actuel a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 2008, prorogeant la durée d'expiration du marché du 22 août 2008 au 24 octobre 2008 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics notamment son article 30 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 juin 2008 et du 29 mai 2008 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2008 attribuant le marché à la « Société 7000 » au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et l'avis de publicité ;

Vu le projet de marché ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE le marché de d'assistance technique et de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration municipale à conclure avec la « Société 7 000 ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal et budget annexe CLSH.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV. PERSONNEL

14. Construction d'un centre multi-accueil et CLSH – lot 13 : paiement du décompte général définitif sans application des pénalités de retard

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel COURATIN, Adjoint au Maire, qui rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2006, le conseil municipal avait attribué le marché portant sur la construction de Centre multi-accueil / CLSH pour le lot 13 – Aménagement des espaces extérieurs – à la société LES ARTISANS PAYSAGISTES sise 32 rue Eugène Fressinet à Chinon.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été donné oralement par le Maître d'Ouvrage conformément au terme de la délibération du 17 juillet dernier. Au regard du procès-verbal de réception des travaux en date du 26 août dernier, la commune est en droit d'appliquer des pénalités de retard, prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Toutefois, la commune consent à passer outre l'application des pénalités de retard.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

DECIDE DE NE PAS APPLIQUER de pénalités de retard à l'encontre de la société LES ARTISANS PAYSAGISTES pour le Décompte Général Définitif qui s'élève à 9.833,22 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint, qui fait part à l'assemblée du départ de monsieur Daniel ALLET, garde champêtre municipal depuis le 7 octobre 1985 qui a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 6 octobre 2008. Outre ses tâches de police liées directement à sa fonction, monsieur ALLET assurait entre autre la sécurité de la traversée de la rue de la Mairie à l'entrée et à la sortie des écoles et la distribution des périodiques rédigés par la municipalité.

Pour assurer le maintien de ces tâches, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18,83/35^{ème}. Cette fraction prend en compte une annualisation du temps de travail.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité après le départ en retraite du garde champêtre municipal de confier une partie de ses attributions à un agent permanent à temps non complet,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18,83/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2008.

SUPPRIME le poste de Garde champêtre municipal à compter du 1^{er} novembre 2008.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Création de trois postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire donne la parole à madame Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui porte à la connaissance de l'assemblée les mouvements de personnel intervenus à la fin de l'année scolaire 2007/ 08. Trois animateurs ont quitté le centre de loisirs cet été, il convient donc de les remplacer puisque les effectifs des enfants de cette dernière rentrée se maintiennent au regard de ceux de l'année passée.

Le temps de travail hebdomadaire, pour deux de ces agents 26,25/35^{ème}, a été calculé sur une période de douze mois en prenant en compte les mercredis pendant la période scolaire et les vacances scolaires.

Pour un agent travaillant uniquement les mercredis son temps de travail hebdomadaire a été calculé également sur douze mois, et s'élève à 7,52/35^{ème}.

Ce résultat prend en compte une annualisation du temps de travail, qui permet de présenter une offre plus attrayante puisque la rémunération est du même niveau chaque mois.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant la nécessité pour assurer la continuité du service du centre de loisirs de recruter des agents ayant toutes les compétences requises,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de deux postes d'adjoints territoriaux d'animation permanents à temps non complet, à raison de 26,25/35^{ème}, à compter du 1er octobre 2008.

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet, à raison de 7,52/35^{ème}, à compter du 1er octobre 2008.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression dans la filière technique d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet qui avait été créé pour 13,5/35^{ème} contractuel,
- suppression dans la filière technique d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet qui avait été créé pour 7/35^{ème} contractuel,
- suppression dans la filière police municipale d'un poste de garde champêtre principal à compter du 1^{er} novembre 2008,
- suppression dans la filière administrative d'un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} novembre 2008,
- création dans la filière technique d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18,83/35^{ème} contractuel,
- création dans la filière animation de deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à raison de 26,25/35^{ème} contractuel,
- création dans la filière animation d'un d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 7,52/35^{ème} contractuel,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2008 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité pour maintenir la continuité du service public de créer un poste d'adjoint technique et trois postes adjoint territoriaux d'animation à temps non complet,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>	<i>Suppression</i>	<i>Création</i>
1	Attaché principal	A	35/35ème	titulaire		
1	Attaché principal	A	35/35ème	titulaire	01/11/08	
0	DGS emploi fonctionnel 2000 à 0000	A	35/35ème	titulaire		01/10/08

Cadre d'emplois des Rédacteurs

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>	<i>nomination</i>
1	Rédacteur	B	35/35 ème	titulaire	
1	Rédacteur	B	35/35 ème	stagiaire	01/01/2008

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>
2	Adjoint administratif 2ème classe	C	35/35ème	titulaires

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>
1	Adjoint de maîtrise principal	C	35/35ème	titulaire

Cadre d'emplois des Adjoints techniques

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>	<i>Suppression</i>	<i>Création</i>
1	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35ème	titulaire		
9	Adjoints techniques 2ème classe	C	35/35ème	titulaires		
2	Adjoints techniques 2ème classe	C	33/35ème	titulaires		
1	Adjoint technique 2ème classe	C	32/35ème	titulaire		
1	Adjoint technique 2ème classe	C	31,5/35ème	titulaire		
1	Adjoint technique 2ème classe	C	26/35ème	titulaire		
1	Adjoint technique 2ème classe	C	13,5/35ème	contractuel	01/10/08	
1	Adjoint technique 2ème classe	C	7/35ème	contractuel	01/10/08	
1	Adjoint technique 2ème classe	C	18,83/35ème	titulaire		01/10/08

FILIERE CULTURELLE

Sous-filière Enseignement Artistique

Cadre d'emplois des Assistants spécialisés d'enseignement artistique

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>
1	Assistant d'enseignement artistique	B	12/20ème	titulaire
1	Assistant d'enseignement artistique	B	6/20ème	titulaire

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Sous-filière sociale

Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>
1	ASEM principal 2ème classe	C	29/35ème	titulaire
1	ASEM principal 2ème classe	C	31,5/35ème	titulaire

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emplois des Gardes champêtres

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>	Suppression
1	Garde champêtre principal	C	35/35ème	titulaire	01/11/08

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>
1	Animateur	B	80%	titulaire

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation

<i>Effectif</i>	<i>Désignation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Qualité</i>
2	Adjoint d'animation	C	35/35ème	titulaire
2	Adjoint d'animation	C	26,25/35ème	titulaires
1	Adjoint d'animation	C	7,52/35ème	titulaire

Création
01/10/08
01/10/08

ADOPTE A L'UNANIMITE

V. AFFAIRES GENERALES

18. Approbation d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Vouvrillon pour des permanences administratives du Relais Assistantes Maternelles

Monsieur le maire donne la parole à Madame Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui informe l'assemblée d'un courrier en date du 7 août dernier adressé au maire par le président de la Communauté de communes du Vouvrillon. Dans ce courrier monsieur DARRAGON demande la mise à disposition de la maison des associations pour permettre à madame ROCHOUX, éducatrice de jeunes enfants en charge du Relais assistantes maternelles, d'assurer une permanence administrative hebdomadaire, en alternant chaque semaine le mardi matin et le mardi après midi.

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la CCV et la commune de Parçay-Meslay,

Considérant l'intérêt, par la création d'une permanence administrative, de pouvoir renseigner les assistantes maternelles sur l'exercice de leur profession,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la CCV et la commune de Parçay-Meslay.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19. Approbation d'une convention avec la base aérienne 705 de Tours pour l'installation d'un chargé de mission dans les locaux communaux

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint, qui fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 18 juillet dernier adressé au maire par le colonel Thierry Duquenoy. Ce dernier rappelle que la commune avait accepté en 1999 la mise en place d'un correspondant air. Une convention avait été conclue pour formaliser cette permanence.

Avec la nomination par le conseil municipal d'un correspondant défense, l'armée de l'air profite de cette opportunité pour mettre en place le réseau des « chargés de mission de la base aérienne » qui se substitue à celui des correspondants air.

Vu le projet de CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PARCAY-MESLAY ET LA BASE AERIENNE 705 DE TOURS « Commandant François et Jean Tulasne »,

Considérant l'intérêt pour la commune et les parcellons de pouvoir bénéficier des services d'un chargé de mission de la base aérienne qui agira en facilitateur et relais des missions d'information, de relations publiques, de recrutement et de reclassement confiées au commandant de base aérienne,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PARCAY-MESLAY ET LA BASE AERIENNE 705 DE TOURS « Commandant François et Jean Tulasne », qui permettra l'installation d'un chargé de mission de la base aérienne.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Mairie est actuellement ouverte au public tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 heures, soit une amplitude de 35 heures ;

Certaines communes avoisinantes proposent des horaires d'ouverture au public, de plus faible amplitude, du fait d'une demi-journée voire de plusieurs journées de fermeture au public ;

Considérant que pour améliorer la qualité du service rendu au public et compte tenu de la technicité de certains dossiers qui demandent une attention particulière notamment les dossiers d'urbanisme, il est proposé de fermer une demi-journée par semaine la mairie au public, à savoir le jeudi matin de 8h30 à 12 h00 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE la fermeture de la Mairie le jeudi matin de 8h30 à 12h00, à compter du 1^{er} octobre 2008.

APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie :

- 8h30-12h et 13h30-17h : lundi, mardi, mercredi, vendredi
- 13h30 -17h : jeudi

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- . *Remerciements de l'Association Touraine Mémoire 44.*
- . *Pré-rapport d'activité du service d'assainissement pour l'année 2007*

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22H45.